



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

LB/pk

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6304B Projet de loi sur les attachés de justice et portant modification :
 - du Code d'instruction criminelle;
 - de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
 - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif
 - Rapporteur: Monsieur Gilles Roth
 - Présentation et adoption de propositions d'amendement

2. 6343 Projet de loi portant :
 - 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000
 - 2) modification du Code pénal
 - 3) modification du Code d'instruction criminelle
 - 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
 - Rapporteur: Madame Christine Doerner
 - Continuation de l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

3. Divers

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

M. Yves Huberty, Mme Claudine Konsbruck, M. Guy Schleder, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusé : M. Marc Angel

*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

*

1. **6304B** **Projet de loi sur les attachés de justice et portant modification :**
 - du Code d'instruction criminelle;
 - de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
 - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif

M. le Rapporteur présente succinctement les amendements proposés tels qu'ils figurent dans le projet de texte coordonné envoyé aux membres de la commission par courriel du 30 avril 2012.

M. le Ministre de la Justice réitère le caractère urgent que présente le projet de loi et demande à ce que les amendements parlementaires puissent encore être remis au Conseil d'Etat en date de ce jour.

Les amendements proposés recueillent l'accord unanime des membres de la commission.

2. **6343** **Projet de loi portant :**
 - 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000
 - 2) modification du Code pénal
 - 3) modification du Code d'instruction criminelle
 - 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Mme le Rapporteur donne lecture des propositions d'amendement au sujet des articles 382-4 et 382-5 du Code pénal.

Article 382-4 nouveau du Code pénal

Le libellé proposé tient compte des observations du Conseil d'Etat et des discussions au sein de la commission.

Le terme «*sciemment*» y figure sur demande expresse du Ministère des Affaires étrangères qui opte pour une transposition aussi fidèle que possible du Protocole additionnel.

Le terme «*sciemment*» requiert que le fait commis, pour tomber sous le coup de la loi pénale, doit avoir été perpétré dans une intention dolosive. Ainsi, la commission du fait incriminé suppose le dol spécial.

A contrario, en l'absence de cet élément constitutif, le fait commis ou l'abstention fautive peuvent être incriminés, sans que la loi pénale opère de différenciation entre l'acte commis de manière involontaire ou volontaire.

[à préciser dans le commentaire de l'article du rapport de la commission]

Article 382-5 nouveau du Code pénal

Le texte proposé reprend les articles 77ter et 77quater de la loi belge du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

[à préciser dans le commentaire de l'article du rapport de la commission]

3. Divers

M. le Président fait état de deux demandes d'entrevues, à savoir (i) la demande du groupe politique DP du 26 avril 2012 d'entendre les représentants de l'Association du personnel de la Police judiciaire dans le cadre d'une réunion jointe de la Commission juridique et de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et (ii) de l'association sans but lucratif «Initiativ Liewensufank» au sujet du projet de loi n°6103.

Ad (i)

Il est proposé, sous réserve de la disponibilité des membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, d'organiser cette entrevue le mercredi 23 mai 2012 de 14h00 à 15h30. Etant donné que la Police grand-ducale relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, il est suggéré que le président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police assume la présidence de cette réunion jointe.

Ad (ii)

En ce qui concerne la demande d'entrevue de l'association sans but lucratif «Initiativ Liewensufank» qui a contacté M. le Président par voie de courriel, le représentant du groupe politique DP rappelle la ligne de conduite que les commissions parlementaires ne devraient *a priori* avoir que des échanges de vues avec des organes / organisations représentatifs.

Si on décide d'entendre une association sans but lucratif, il convient de noter qu'on ne peut par conséquent point refuser ce droit à d'autres associations œuvrant dans le même domaine et adressant une telle demande à la Commission juridique.

M. le Président, tout en rappelant que la commission vient de procéder à un échange de vues avec des membres de la Société Luxembourgeoise de Gynécologie et d'Obstétrique lors de la réunion du 18 avril 2012, propose de réserver une suite favorable à la demande d'entrevue de l'association sans but lucratif «Initiativ Liewensufank» et, sur proposition de M. le Rapporteur du projet de loi n°6103, d'entendre également des représentants de l'association sans but lucratif «Planning Familial».

La commission unanime y marque son accord.

Sous réserve de la disponibilité des membres de ces associations, ladite entrevue pourrait avoir lieu le mercredi 16 mai 2012 de 10h00 à 10h30, chacune des deux associations disposant de 15 minutes.

M. le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que le projet de loi relatif à une réforme du cadre légal des faillites est en cours d'élaboration et que le dépôt est visé au courant du mois de juin 2012.

Le secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Gilles Roth